

face à une telle situation en coopération avec celles d'autres pays. Il invite le Gouvernement libyen à évaluer l'ampleur et la nature de l'abus des drogues sur le territoire de la Jamahiriya.

212. L'Organe a entrepris une mission en Mauritanie en mars 1999. Bien qu'étant partie tant à la Convention de 1961 qu'à celle de 1971, la Mauritanie manque depuis plusieurs années à l'obligation de communiquer les données requises concernant les mouvements de stupéfiants et de substances psychotropes sur son territoire et les échanges internationaux de ces substances. L'Organe est vivement préoccupé par le fait que les dispositions de ces conventions n'aient pas été appliquées et que le Gouvernement mauritanien ne coopère pas avec lui; c'est là le signe qu'il existe de graves problèmes dans le domaine du contrôle des substances psychotropes, ce qui laisse supposer l'existence de risques considérables pour la santé publique.

213. La Mauritanie a adopté en 1993 une loi contre la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs. Toutefois, aucun cadre juridique n'a jamais été adopté pour le contrôle du marché licite de substances placées sous contrôle en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En l'absence d'un tel cadre, les autorités nationales connaissent des difficultés considérables à établir un régime rigoureux de contrôle sur l'importation et la distribution de substances destinées à un usage médical, en particulier de produits contenant des substances psychotropes.

214. L'Organe invite donc instamment le Gouvernement mauritanien à faire adopter le projet de loi relatif au contrôle du marché licite des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs. La coordination entre les organes de répression et le Ministère de la santé dans les domaines liés aux drogues devrait être améliorée. La Direction de la pharmacie et des médicaments devrait être renforcée et un groupe d'inspecteurs devrait être institué en vue d'assurer la stricte application de la réglementation.

B. Amériques

215. L'Organe se félicite des nombreuses et diverses activités relatives à la drogue, qui ont été menées en 1999 dans la région des Amériques dans le cadre du Sommet des Amériques, initiative lancée en 1994. Les plus marquantes sont les suivantes:

a) Un mécanisme général de coordination, résultat direct des travaux menés dans le cadre du Sommet des Amériques, a été dans une large mesure mis en œuvre au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), qui relève de l'Organisation des États américains. Ce mécanisme est en cours d'évaluation et de consolidation;

b) Les gouvernements des pays de la région ont entrepris de mettre au point un mécanisme multilatéral d'évaluation pour lequel ils se sont entendus sur un ensemble d'indicateurs et un calendrier. L'Organe compte que ce mécanisme servira non seulement à évaluer les mesures prises par chaque pays pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues mais également à améliorer les échanges d'informations et de données d'expérience, ce qui permettra de se faire une meilleure idée de la situation dans la région et de favoriser la coopération;

c) Les études de la CICAD sur la possibilité d'adopter une convention contre le blanchiment de l'argent dans les Amériques ont beaucoup contribué à l'harmonisation des législations sur un problème qui, de par sa nature même, implique souvent des activités criminelles transfrontalières et doit être traité au niveau multilatéral;

d) Des travaux préparatoires ont été menés en vue de la création d'un centre d'études juridiques. Plusieurs réunions ministérielles et de groupes de travail se sont tenues en 1999. L'Organe espère que le centre deviendra bientôt une réalité et qu'il permettra d'harmoniser la législation des pays de la région ainsi que de renforcer la coopération judiciaire.

216. Des efforts louables ont été faits récemment en ce qui concerne la coopération et la coordination dans le domaine du contrôle des précurseurs. L'Organe estime que les gouvernements devraient développer les activités régionales et internationales portant sur les aspects sanitaires et réglementaires du contrôle des drogues.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

217. La sous-région de l'Amérique centrale et des Caraïbes sert de plus en plus au transit de fortes quantités de cocaïne et de cannabis en provenance des pays d'Amérique du Sud et à destination des États-Unis d'Amérique et des pays européens. Ce phénomène a accru l'offre de cocaïne dans la sous-région, et l'abus de cette substance se répand dans certains pays.

218. L'Organe est préoccupé par l'attitude de plus en plus libérale de certains gouvernements d'Amérique centrale et des Caraïbes vis-à-vis du secteur bancaire offshore et de l'industrie du jeu, compte tenu du risque que les personnes se livrant au blanchiment d'argent en tirent parti. Ces secteurs étant considérés comme des sources de revenu potentielles, certains pays ont fait en sorte de faciliter l'établissement de centres financiers offshore et de casinos. La bourse des Caraïbes orientales qu'il est envisagé d'établir pourrait aussi ouvrir des possibilités de blanchiment d'argent contre lesquelles les autorités doivent se prémunir. Les services financiers offshore ne devraient pas servir de refuge aux avoirs tirés du trafic de drogues et de la criminalité organisée. Les gouvernements des pays de la sous-région doivent donc rester vigilants et redoubler d'efforts pour adapter le cadre juridique et institutionnel aux redoutables problèmes que pose de plus en plus la volonté de dissimuler l'origine du produit du trafic de drogues. La plupart des pays de la sous-région ont adopté des lois contre le blanchiment d'argent et l'Organe les invite à veiller à ce que ces lois soient rigoureusement appliquées. Il engage résolument les pays qui ne l'ont pas encore fait à adopter des lois dans ce sens. Dans certains pays de la sous-région, par exemple, il n'existe pas de loi concernant la déclaration obligatoire des transactions financières suspectes aux autorités. Ces dernières devraient s'attacher à déjouer toutes les tentatives faites pour contourner la législation sanctionnant le blanchiment d'argent et en amoindrir l'efficacité. Les cas récents de liquidation de banques offshore et d'arrestation de titulaires de comptes accusés de blanchiment d'argent et de corruption montrent que le problème ne cesse de prendre de l'ampleur, mais que les gouvernements de la sous-région peuvent réagir avec vigueur.

Adhésion aux traités

219. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont aujourd'hui parties à la Convention de 1988. Toutefois, le Belize et Saint-Vincent-et-les Grenadines ne sont toujours pas parties aux Conventions de 1961 et de 1971 et Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie ne sont toujours pas parties à la Convention de 1971. Ces États sont vivement priés d'adhérer à ces conventions sans délai. Si l'Organe se félicite qu'ils aient tous adhéré à la Convention de 1988, il n'en demeure pas moins que l'application effective de cette convention dépend de la mise en œuvre des deux autres.

Coopération régionale

220. L'Organe prend note avec intérêt de la coopération qui s'établit entre les gouvernements des pays des Caraïbes pour lutter contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale dans les centres bancaires offshore. Il est convaincu que l'action ainsi menée portera tant sur les centres établis de longue date (Bahamas, îles Caïmanes) que les autres. Vu l'ampleur des activités bancaires offshore et la progression du blanchiment d'argent, l'Organe recommande aux gouvernements des pays des Caraïbes de s'employer d'urgence à contrôler le secteur des services financiers et à améliorer la transparence des opérations et, à cet effet, de déterminer notamment la propriété effective des sociétés anonymes.

221. Les États d'Amérique centrale ont entrepris de réactiver et de renforcer la coopération sous-régionale pour les questions relatives au contrôle des drogues.

222. La coopération sous-régionale s'est également poursuivie dans le cadre du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes (connu sous le nom de Plan d'action de la Barbade), comme en témoignent la création récente d'un secrétariat pour l'Association of Caribbean Commissioners of Police (association des directeurs de la police des pays des Caraïbes), l'appui fourni au bureau de la gestion des projets en milieu maritime et la volonté de commencer à élaborer un traité d'entraide judiciaire au niveau sous-régional. Le mécanisme de coordination du secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), établi en octobre 1998, coopère étroitement avec le mécanisme de coordination en matière de contrôle des drogues pour les Caraïbes. L'Organe prend note avec satisfaction de la collaboration entretenue au niveau sous-régional en vue de suivre et d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade.

223. Des accords bilatéraux ont été conclus pour renforcer les contrôles aux frontières et autoriser l'accès aux eaux territoriales quand des personnes soupçonnées de trafic de drogues sont poursuivies. Il existe des accords de cette nature entre le Guatemala et le Mexique et entre le Costa Rica et les États-Unis, par exemple.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

224. Les autorités de plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes – El Salvador et le Guatemala notamment – ont considérablement avancé dans la formulation de plans nationaux pour le contrôle des drogues. L'Organe note avec

satisfaction que les pouvoirs publics continuent de s'employer à perfectionner le cadre juridique et le système de justice pénale afin de lutter contre les problèmes liés à l'abus et au trafic de drogues, et en particulier contre les agissements visant à dissimuler l'origine du produit du trafic et d'autres formes de criminalité.

225. Aux Bahamas, un service de renseignement financier a été mis en place et le système judiciaire a été perfectionné afin que les enquêtes et les poursuites concernant des personnes impliquées dans des affaires de blanchiment d'argent puissent aboutir plus rapidement. L'Organe note avec satisfaction que les tentatives faites à Antigua-et-Barbuda pour affaiblir la législation contre le blanchiment de l'argent en remaniant la réglementation dans le sens d'un renforcement du secret bancaire ont échoué.

226. L'Organe note également avec satisfaction que les Gouvernements barbadien, salvadorien et jamaïcain ont adopté des lois contre le blanchiment de l'argent ou renforcé la législation existante. Il compte que le Gouvernement salvadorien adoptera sous peu la loi relative à la saisie des actifs, en cours d'élaboration, afin que le produit des agissements criminels, y compris le trafic de drogues, puisse être confisqué et ne serve pas à financer d'autres activités criminelles.

227. L'Organe prend note de l'adoption, à Sainte-Lucie, de la loi relative aux services financiers (Financial Services Act) de 1999, et il espère que les mécanismes visant à prévenir le blanchiment d'argent seront rigoureusement appliqués. Le Gouvernement saint-lucien, qui examine actuellement avec certains milieux professionnels et avec les institutions financières la possibilité d'établir un centre bancaire offshore, ne doit épargner aucun effort pour sensibiliser tous les acteurs concernés aux possibilités qu'ouvrent les services bancaires offshore aux trafiquants de drogues.

228. L'Organe félicite le Gouvernement barbadien pour ses initiatives en matière législative, et notamment pour la révision de la loi relative à la preuve (Evidence Act), qui permet de poursuivre plus efficacement les trafiquants de drogues. Un projet de réforme de la législation pénale a été adopté afin d'élargir l'éventail des peines pouvant être imposées par les tribunaux en cas d'infractions pénales, y compris d'infractions liées à la drogue. Des mesures spéciales visant les délinquants toxicomanes ont été mises en place par les services du Ministère de la justice. Un partenariat entre les services de répression et les établissements d'enseignement a permis de réduire l'abus de drogues en milieu scolaire dans plusieurs régions du pays.

229. L'Organe prend note de la contribution des Gouvernements guatémaltèque et dominicain à l'action menée, dans ces pays, pour réformer le système de justice pénale afin d'en accroître l'efficacité. Il se félicite de la position ferme prise par le Gouvernement dominicain pour lutter contre diverses formes de criminalité, y compris le trafic de drogues. Les personnes qui n'ont pas la citoyenneté dominicaine et qui ont été condamnées dans ce pays pour l'une des formes de criminalité visées sont désormais tenues de purger leur peine sur place.

230. L'Organe félicite la Trinité-et-Tobago pour ses efforts suivis en matière de contrôle des drogues et pour le rôle prépondérant qu'elle a joué dans le cadre de plusieurs initiatives. Des fonctionnaires de police de ce pays ont été récemment inculpés de trafic de drogues. L'Organe exhorte le Gouvernement trinidadien à faire le nécessaire pour que les recommandations formulées par la commission chargée d'enquêter sur l'évasion de trafiquants de drogues condamnés soient appliquées sans délai, afin que les services de police ne risquent pas de faciliter la commission d'infractions liées au trafic de drogues.

231. L'Organe note avec intérêt l'initiative prise par le Gouvernement bélizien en vue d'encourager un mode de vie exempt de drogues et de mener une campagne de sensibilisation à l'intention des enfants d'âge scolaire. Il se félicite de la création d'un conseil national de lutte contre l'abus de drogues et encourage les autorités à mettre en œuvre dès que possible la stratégie globale de contrôle des drogues en cours d'élaboration. Un accord sur le partage des avoirs saisis est en cours de négociation entre le Belize et les États-Unis; l'Organe espère qu'il sera bientôt possible d'utiliser les avoirs en question pour financer des activités de contrôle des drogues.

Culture, production, fabrication et abus

232. Dans beaucoup d'endroits d'Amérique centrale et des Caraïbes est cultivé illicitement du cannabis destiné essentiellement à la consommation locale. À la Jamaïque, toutefois, le cannabis est destiné principalement aux marchés illicites des pays d'Amérique du Nord. Dans presque tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, il reste la drogue la plus consommée. Certains pays de la sous-région, comme les Bahamas, ont signalé une forte progression de l'abus de cannabis, dont on pense qu'il est dû à la plus grande offre de cette substance et à l'idée erronée, parmi les jeunes, que le cannabis est sans danger. Alors que la plupart des pays ont signalé que le trafic de cannabis demeurait stable ou était en hausse, la République dominicaine a fait état d'un net recul.

233. Au Guatemala, la culture illicite de pavot à opium continue de ne toucher que quelques endroits très isolés, depuis que des programmes d'éradication ont été menés à bien il y a quelques années. C'est principalement au Costa Rica et au Panama qu'a été saisie de l'héroïne en provenance de Colombie, bien que de petites quantités de cette substance aient aussi été saisies dans plusieurs pays des Caraïbes. L'abus d'héroïne en Amérique centrale et dans les Caraïbes reste très limité, selon les informations reçues.

234. Le trafic et l'accumulation de stocks de chlorhydrate de cocaïne et de crack provenant surtout de Colombie ne donnent aucun signe de fléchissement dans la sous-région.

235. L'abus de cocaïne et de crack a fortement augmenté dans certains pays de la sous-région alors qu'il est resté stable dans d'autres. Aux Bahamas, toutefois, l'abus de cocaïne a reculé; ce qui s'expliquerait par une moindre disponibilité de cette substance et par le lancement d'une campagne d'information efficace. Dans certains pays, la violence liée à la drogue, en particulier à l'abus de cocaïne, reste particulièrement préoccupante et plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour y faire face.

236. Le niveau des saisies de cocaïne dans la sous-région dans son ensemble est resté stable, quoiqu'avec des disparités d'un pays à l'autre. Haïti est désormais le principal pays de transit pour la cocaïne en provenance de Colombie, introduite en contrebande, à destination des États-Unis, par le corridor des Caraïbes. Les trafiquants tirent parti de la crise économique et politique qui sévit en Haïti et qui a paralysé en grande partie les activités d'interception des envois illicites de drogues. L'Organe exhorte les gouvernements à fournir au Gouvernement haïtien l'aide urgente qui lui est nécessaire pour éviter que ce pays ne soit submergé par le trafic de cocaïne.

237. Les employés de compagnies aériennes et d'autres entreprises apparentées sont souvent impliqués dans le trafic de drogues. En septembre 1999, des employés de compagnies assurant l'entretien technique d'avions à Miami (États-Unis) ont été accusés d'avoir introduit de la drogue clandestinement à bord de certains appareils. Ces personnes avaient profité des privilèges dont elles disposaient en matière de sécurité pour faire entrer en contrebande des drogues provenant d'Aruba, des Bahamas, du Costa Rica et de l'Équateur. Les autorités des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes sont vivement engagées à faire preuve de vigilance dans les secteurs sensibles, tels les aéroports, par lesquels transitent souvent des envois illicites de drogues.

238. Les autorités de certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes se sont déclarées préoccupées par le fait que

les petits trafiquants de drogue étaient de plus en plus nombreux à entrer sur leur territoire en tant que touristes. L'Organe exhorte les gouvernements des pays de la sous-région, et en particulier là où le tourisme est une activité essentielle, à rester vigilants. La lutte contre le trafic de drogues devrait demeurer une priorité pour tous les gouvernements concernés et elle ne devrait pas être compromise par le souci de favoriser le tourisme.

239. Parce qu'elle est proche des gros producteurs de cocaïne d'Amérique du Sud, l'Amérique centrale est particulièrement exposée au détournement des précurseurs. Il est demandé aux gouvernements des pays d'Amérique centrale de veiller en particulier à ce que les quantités de précurseurs importées ne soient pas supérieures aux besoins légitimes de l'industrie pharmaceutique.

Missions

240. Une mission de l'Organe s'est rendue aux Bahamas en juin 1999. L'Organe apprécie le fait que le Gouvernement bahamien ait récemment renforcé les mesures de contrôle des drogues dans le cadre de la nouvelle législation réglementant les activités des professions de santé, l'homologation des services de santé et l'établissement d'une direction publique des hôpitaux.

241. L'Organe exhorte le Gouvernement bahamien à améliorer la coordination entre les autorités nationales responsables du contrôle du mouvement licite de stupéfiants et de substances psychotropes, afin que les Bahamas puissent s'acquitter de leurs obligations au regard des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les autorités devraient aussi renforcer le régime de contrôle des prescriptions médicales de stupéfiants, comme le prévoit la Convention de 1961.

242. Aux Bahamas, des ressources importantes ont été consacrées aux activités de répression; on a ainsi doté de matériel nouveau les services de surveillance côtière. L'Organe invite le Gouvernement bahamien à continuer de coopérer avec les autorités des pays voisins pour lutter contre le trafic de drogues par mer en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

243. Étant donné l'usage détourné qui peut être fait du système bancaire offshore pour blanchir l'argent tiré du trafic de drogues et d'autres activités illicites, l'Organe prie le Gouvernement bahamien de consolider les mécanismes de contrôle qui rendent impossible un tel usage.

244. Une mission de l'Organe s'est rendue à Cuba en juin 1999. L'Organe a noté avec satisfaction que le système

de santé dans ce pays permet de dispenser des soins de santé à l'ensemble de la population et, en même temps, de contrôler comme il convient l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales.

245. L'Organe prend note de la volonté résolue du Gouvernement cubain de lutter contre l'abus et le trafic de drogues; cependant, de sérieux problèmes d'ordre financier et matériel entravent le développement de ces actions.

246. L'Organe invite le Gouvernement cubain à finaliser et établir dès que possible un code du contrôle des drogues qui regroupe tous les règlements en vigueur visant à lutter contre l'abus et le trafic de drogues ainsi que contre le blanchiment d'argent, et à contrôler les mouvements licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs. Depuis février 1999, le code pénal ayant été révisé, des peines plus lourdes sont désormais prévues pour les trafiquants. L'Organe invite les responsables des services de répression cubains à continuer de participer à des opérations conjointes avec leurs collègues des pays voisins.

247. L'Organe se félicite de ce que le Gouvernement cubain ait récemment révisé le code pénal de façon à conférer au blanchiment d'argent, afin de mieux le combattre, le caractère d'infraction pénale. D'autres modifications ont été apportées à ce code en vue de freiner le trafic de drogues et de réprimer d'autres types d'infractions.

248. L'ampleur réelle de l'abus de drogues à Cuba n'est pas connue. Les autorités craignent que le développement du tourisme n'expose davantage la population à l'abus de drogues. L'Organe invite par conséquent le Gouvernement cubain à axer sa stratégie en matière de contrôle des drogues sur les mesures de prévention, comme le prévoit un projet qui a été conçu par le Ministère de la santé et qui devrait être exécuté avec l'appui du PNUCID.

249. Les narcotrafiquants tirent parti de la situation stratégique de Cuba dans les Caraïbes pour faire passer clandestinement de la drogue par les eaux territoriales de ce pays. L'Organe recommande aux pays donateurs et aux organisations internationales pertinentes de fournir une assistance technique aux autorités cubaines afin d'aider les services de surveillance côtière à intercepter les envois illicites de drogues.

250. En avril 1999, l'Organe a dépêché une mission au Guatemala. Il se félicite que le Gouvernement guatémaltèque s'attache à appliquer les dispositions des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les autorités ont obtenu, ces dernières années, des résultats très positifs, s'agissant par exemple de réorganiser

les services de répression (police et douanes), de procéder à une première évaluation de la situation en matière d'abus de drogues, d'entreprendre des activités de prévention de l'abus de drogues ainsi que de traitement et de réadaptation des toxicomanes, et de prendre des mesures administratives en vue du contrôle des précurseurs.

251. Le Guatemala est confronté à de sérieux problèmes liés au trafic de transit de stupéfiants et de substances psychotropes. Des substances psychotropes y font l'objet de détournement et le cannabis ainsi que, dans une moindre mesure, le pavot à opium y sont cultivés illicitement. L'abus de drogues s'est donc répandu, en particulier dans les régions du pays les plus touchées par le trafic de drogues. Dans plusieurs cas de détournement ou de tentative de détournement de précurseurs, le Guatemala a servi de pays de transit.

252. L'Organe prend note avec intérêt des projets du Gouvernement guatémaltèque pour améliorer le contrôle des drogues. Une nouvelle loi, de portée plus étendue et prévoyant, entre autres, le contrôle des précurseurs, le recours à des livraisons surveillées et la révision des sanctions pénales, est en préparation. Des programmes intégrés de prévention de l'abus de drogues et de traitement et réadaptation des toxicomanes sont actuellement mis en place. L'Organe invite le Gouvernement guatémaltèque à adopter dès que possible cette nouvelle législation, plus ambitieuse que la précédente.

253. Comme la corruption présumée des anciens services de contrôle des drogues a affaibli la structure administrative et que les ressources manquent, les mécanismes qui doivent permettre de contrôler la fabrication et la distribution licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs demeurent insuffisants. L'Organe engage donc le Guatemala à continuer d'améliorer la situation afin de se conformer pleinement aux dispositions des Conventions de 1961 et de 1971.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

254. Le cannabis reste la drogue la plus consommée au Canada, aux États-Unis et au Mexique. La popularité grandissante, dans l'ouest du Canada et dans certaines parties des États-Unis, du cannabis hydroponique à forte teneur en tétrahydrocannabinol (THC), est une source de préoccupation majeure pour les services de répression.

255. L'Organe note que les autorités des États-Unis ont publié de nouvelles lignes directrices qui doivent permettre d'améliorer l'offre de cannabis pour les besoins de la recherche médicale et que tant l'Académie nationale des sciences que les instituts nationaux de la santé ont recommandé la mise en œuvre d'un programme plus ambitieux de recherche scientifique sur le cannabis. Par ailleurs, les autorités canadiennes ont présenté un projet de recherche sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales qui autoriserait la réalisation d'essais cliniques visant à étudier, selon des méthodes scientifiques, les usages possibles du cannabis à de telles fins. L'Organe se félicite de ces initiatives et souhaite que des recherches approfondies soient menées sans attendre. Il est d'avis que cette question, à l'instar d'autres questions médicales, doit être traitée de façon scientifique plutôt que tranchée par référendum, comme ce fut le cas dans certains États des États-Unis. L'Organe réaffirme sa position selon laquelle les autorités concernées devraient entreprendre des travaux de recherche scientifique objectifs sur les usages possibles du cannabis à des fins médicales.

256. Selon la dernière enquête nationale menée aux États-Unis, le nombre de personnes ayant consommé de la drogue au cours du mois précédant la réalisation de l'enquête²⁶ a diminué parmi les jeunes de 12 à 17 ans et est resté stable pour l'ensemble de la population au cours de la période 1997-1998. Au Canada, l'abus de drogues semble être moins important qu'aux États-Unis, bien que l'abus de cocaïne y soit en progression dans certaines villes. Des informations reçues du Mexique font état d'une augmentation de l'abus de cocaïne et d'héroïne, ces substances étant toutefois nettement moins consommées qu'au Canada et aux États-Unis.

257. L'Organe note que les autorités des pays d'Amérique du Nord déploient des efforts considérables pour atteindre les objectifs de réduction de la demande illicite de drogues définis par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session extraordinaire tenue en juin 1998, ainsi que les objectifs contenus dans leurs stratégies nationales respectives. Parallèlement, il est déçu que le Canada n'ait guère avancé dans le contrôle des substances psychotropes, comme la Convention de 1971 lui en fait l'obligation, et ne participe guère activement à l'action que mène la communauté internationale en vue de contrôler les précurseurs. Alors que ce pays s'est résolument prononcé en faveur de l'adoption des plans d'action par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, il n'a toujours pas appliqué certaines des dispositions

fondamentales des conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui s'y rapportent.

Adhésion aux traités

258. Tous les États d'Amérique du Nord sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

259. La volonté constante de coopération qui anime les trois pays d'Amérique du Nord est l'un des facteurs qui les incitent à mettre au point de nouvelles initiatives en matière de contrôle des drogues. Les questions liées au contrôle des drogues sont régulièrement évoquées lors des réunions politiques de haut niveau organisées dans la sous-région. La coopération aux niveaux régional et international y demeure un élément important des stratégies de contrôle des drogues.

260. En 1999, les Gouvernements du Mexique et des États-Unis ont défini des indicateurs de résultats destinés à faciliter la mise en œuvre de la stratégie bilatérale de contrôle des drogues adoptée en 1998 et à permettre l'évaluation des progrès réalisés. Les deux gouvernements ont signé une déclaration commune en faveur de la réduction de l'abus de drogues lors de la Conférence bilatérale sur la réduction de la demande qui s'est tenue à Tijuana (Mexique) en juin 1999.

261. Les liens économiques étroits qui unissent le Canada et les États-Unis peuvent être exploités de multiples manières par les narcotrafiquants. L'Organe note avec satisfaction que les gouvernements de ces deux pays poursuivent leurs enquêtes et leurs opérations transfrontières communes, notamment à travers un nouveau projet visant à mieux coordonner la campagne de lutte contre la contrebande de drogues dans la région du lac Ontario.

262. En décembre 1998, le Mexique a signé avec la Colombie un accord bilatéral sur le contrôle des drogues dont l'objectif est de faciliter les échanges d'informations et de technologies dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

263. L'Organe se félicite de l'annonce par le Gouvernement mexicain, en février 1999, d'une nouvelle stratégie de contrôle des drogues. Grâce à cette initiative interinstitutionnelle, des ressources considérables seront

affectées au cours des trois prochaines années au renforcement de l'efficacité du contrôle des drogues.

264. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement mexicain s'emploie à faire adopter de nouvelles réformes législatives destinées à renforcer les mesures de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, qui prévoient notamment une réglementation du traitement et de l'emploi des avoirs saisis provenant du trafic de drogues. Il note que le Mexique est le premier pays d'Amérique latine à avoir obtenu le statut d'observateur au sein du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

265. L'Organe note qu'au Canada un projet de loi visant à autoriser la mise en place d'un service de renseignement financier et à faire appliquer l'obligation de notification des transactions suspectes a été présenté au Parlement en mai 1999. Il s'agit là de mettre la législation du pays en conformité avec la réglementation du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux.

266. L'Organe note avec satisfaction que les États-Unis ont publié leur stratégie nationale de contrôle des drogues pour 1999, qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie sur 10 ans adoptée en 1998. La stratégie pour 1999 s'accompagne d'une batterie complète d'indicateurs de résultats, qui établissent une corrélation entre les résultats, les programmes et les ressources. L'Organe prend note du débat en cours aux États-Unis sur l'élaboration de dispositions qui engagent les banques à mieux suivre les transactions de leurs clients et qui prévoient l'établissement de statistiques financières à l'appui de la lutte contre le blanchiment de l'argent.

267. L'Organe se félicite de la campagne nationale antidrogue ciblée sur les jeunes que les États-Unis mènent à travers les médias, en collaboration avec un large éventail d'organisations à but non lucratif tant publiques que privées. Cette campagne, qui est entrée dans sa troisième phase, parvient à atteindre un public multiculturel grâce à des messages de prévention diffusés dans 12 langues différentes. Une évaluation, par les pouvoirs publics, de la deuxième phase a montré que celle-ci avait dépassé son objectif, qui était d'atteindre 90 % du public ciblé quatre à sept fois par semaine. On a observé une augmentation notable de la proportion de jeunes ayant échappé à l'abus de drogues grâce à ces messages de prévention.

268. L'Organe note avec satisfaction les actions menées par les organisations non gouvernementales et le secteur public au Canada, au Mexique et aux États-Unis dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues, de la recherche, de

l'éducation et du traitement et de la réinsertion des toxicomanes.

269. L'Organe félicite les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique d'avoir largement recours à l'Internet pour diffuser des informations objectives sur l'abus de drogues. Il accueille favorablement la création par le Gouvernement des États-Unis d'un groupe d'experts chargé d'étudier les utilisations illégales d'Internet, notamment pour ce qui est de la vente illicite de substances placées sous contrôle et de médicaments vendus sur ordonnance. Ce groupe d'experts établira un rapport si la législation en vigueur est suffisante pour permettre d'enquêter sur les actes criminels perpétrés par le biais de l'Internet et la poursuite des auteurs de ce type d'infractions.

270. Aux États-Unis, l'intensification des actions de répression à l'encontre des auteurs d'infractions à la législation sur les drogues s'est traduite par une augmentation considérable de la population carcérale; le principe de la peine incompressible y suscite toujours la controverse. L'Organe note avec satisfaction que le nombre de programmes de réduction de la demande illicite de drogues est en augmentation. Il fait observer que, dans le cadre du système pénal, la mise en place de tribunaux chargés des infractions liées à la drogue peut permettre d'orienter vers des programmes de traitement de la toxicomanie les auteurs d'infractions non assorties d'actes de violence et les personnes en liberté surveillée ou conditionnelle.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

271. Le Canada et les États-Unis continuent d'être aux prises avec de sérieux problèmes liés à la culture sous abri du cannabis. Les données relatives aux saisies continuent de mettre en évidence des mouvements de cannabis à forte teneur en THC et d'origine illicite depuis l'ouest du Canada et le Québec vers les États-Unis, ainsi qu'entre l'ouest et l'est des États-Unis. En outre, de grandes quantités de cannabis sont introduites en contrebande au Canada et aux États-Unis. L'Organe note avec préoccupation que la culture sous abri de variétés de cannabis à très forte teneur en THC est facilitée par la vente tant des graines que du matériel requis sur des sites Internet accessibles grâce, essentiellement, à des serveurs canadiens. Il est indispensable d'agir sans attendre pour empêcher que ce type de culture ne se répande.

272. Au Mexique, la quantité de pavot à opium détruit et le nombre de laboratoires clandestins de fabrication illicite de drogues démantelés ont diminué en 1998, tout comme les saisies d'éphédrine, de gomme d'opium, de cocaïne, de marijuana et d'héroïne. Le nombre d'arrestations liées à la drogue et d'enquêtes sur des affaires de drogue en cours ou achevées est lui aussi en régression. Les premiers chiffres disponibles pour 1999 indiquent toutefois une tendance à la hausse des saisies. Sachant que le Mexique a renforcé son action contre la drogue, l'Organe pense que les groupes de narcotrafiquants évitent peut-être ce pays et transfèrent leurs activités vers d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Mexique demeure néanmoins un important pays de transit pour les envois de cocaïne à destination des États-Unis, ainsi qu'un gros producteur de cannabis.

273. Au Mexique, l'abus de drogues est nettement moins important qu'au Canada et aux États-Unis. D'après l'enquête nationale sur la toxicomanie, en 1998, seuls 5 Mexicains sur 100 avaient consommé de la drogue une fois dans leur vie, et moins de 1 % de la population avait consommé de la drogue au cours du mois précédant l'enquête. Parmi les personnes interrogées, seules 1,45 % avaient consommé de la cocaïne au moins une fois dans leur vie. Toutefois entre 1993 et 1998, la consommation de cocaïne a triplé et la consommation de drogues en général a augmenté de 30 %. L'abus de substances inhalées chez les enfants des rues ayant perdu tout lien avec leur famille et chez d'autres personnes appartenant à des groupes vulnérables est un phénomène particulièrement préoccupant dans les grandes villes du Mexique.

274. L'Organe note avec satisfaction que l'on a réalisé aux États-Unis, ces dernières décennies, des enquêtes périodiques auprès des ménages, dans les services des urgences (grâce au réseau DAWN d'alerte en matière d'abus de drogues) et dans les établissements scolaires. Les activités qui seront menées à l'avenir afin de mesurer l'étendue de la demande illicite de drogues devraient toutefois prévoir un examen attentif des méthodes utilisées, de façon à s'assurer que tous les secteurs de la population sont pris en compte. Aux États-Unis, selon l'enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues, réalisée en 1998, l'abus de cannabis au cours du mois précédant l'enquête chez les jeunes de 12 à 17 ans a fluctué autour de 8 % ces dernières années après avoir culminé à 14,2 % en 1979 et être retombé à 3,4 % en 1992. Dans la population adulte, l'abus de cannabis au cours du mois précédent s'est établi à 5 % en 1998, soit le même niveau qu'en 1997. Bien que les données fassent apparaître une stabilisation de la consommation, l'abus de cocaïne reste un problème majeur

dans de nombreuses communautés des États-Unis. Le nombre des admissions dans les services d'urgence pour abus de cocaïne a considérablement augmenté aux États-Unis depuis 1992, ce qui laisse penser que les cocaïnomanes souffrent de plus en plus de problèmes de santé liés à la consommation de drogue. Le nombre de personnes ayant consommé de l'héroïne au cours du mois précédant l'enquête aux États-Unis est passé de 325 000 en 1997 à 130 000 en 1998. Il faudrait cependant garder à l'esprit que les estimations concernant l'abus d'héroïne tirées de l'enquête nationale auprès des ménages sont certainement en deçà de la réalité car la population héroïnomane n'est probablement pas couverte de façon satisfaisante par cette enquête. Le nombre des admissions dans les services d'urgence pour abus d'héroïne ou de morphine s'est stabilisé entre 1995 et 1997 après avoir plus que doublé entre 1990 et 1995. Toutefois, chez les jeunes de 12 à 17 ans, le nombre de ces admissions s'est accru de 241 % entre 1995 et 1997. Dans de nombreuses villes des États-Unis, on signale un nombre croissant de cas de polytoxicomanie, notamment par injection d'un mélange de poudre d'héroïne et de cocaïne.

275. L'Organe note avec satisfaction que des données sur les tendances de l'abus de drogues dans certaines villes du Canada sont disponibles; il note cependant que la dernière enquête nationale conduite dans ce pays remonte à 1994.

Substances psychotropes

276. La méthamphétamine est au premier rang des substances synthétiques placées sous contrôle fabriquées clandestinement aux États-Unis. Le nombre de saisies dans des laboratoires de fabrication de méthamphétamine dans ce pays a pratiquement doublé entre 1996 et 1998. L'abus et le trafic de méthamphétamine continuent d'augmenter aux États-Unis. Le nombre d'admissions dans des services d'urgence pour abus de méthamphétamine est passé de 4 900 en 1991 à 17 400 en 1997.

277. Aux États-Unis, le recours au méthylphénidate pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention demeure très important, et les prescriptions d'amphétamines ont progressé de 500 % depuis 1993 (voir par. 159 à 163 ci-dessus). L'Organe insiste de nouveau sur la nécessité d'exercer la plus grande vigilance pour empêcher d'éventuels diagnostics erronés et prévenir la prescription injustifiée de méthylphénidate et d'autres stimulants. On ne connaît pas l'ampleur de l'abus de méthylphénidate; toutefois, selon certaines informations, des comprimés de méthylphénidate sont broyés et consommés par prises et, dans une moindre mesure, par injection. Au Canada, on

signale des cas d'abus par injection d'un mélange de pentazocine et de méthylphénidate couramment appelé "l'héroïne du pauvre", et qui rappelle l'abus de "Ts and blues" aux États-Unis il y a une vingtaine ou une trentaine d'années.

278. Aucune variation importante de la fréquence globale de l'abus de benzodiazépine n'a été signalée aux États-Unis. L'abus de MDMA, bien qu'ayant considérablement augmenté de 1993 à 1997, n'est pas aussi fréquent que celui de beaucoup d'autres drogues.

279. On continue de signaler aux États-Unis un nombre croissant de cas d'abus de drogues dites "de club": des substances comme la kétamine et le flunitrazépam, ainsi que l'oxybate de sodium [*gamma*-hydroxybutyrate (GHB)] et son précurseur [*gamma*-butyrolactone (GBL)]. Aussi l'Organe se félicite-t-il de la décision des États-Unis d'inscrire la kétamine au tableau III de la loi relative aux substances placées sous contrôle.

Missions

280. En avril 1999, l'Organe a effectué une visite technique au Mexique pour s'entretenir avec les autorités du contrôle des produits chimiques inscrits aux tableaux des conventions, ainsi que des mesures prises par les pouvoirs publics pour empêcher le détournement de ces produits à des fins illicites.

281. L'Organe note avec satisfaction que le contrôle des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 semble fonctionner de façon assez satisfaisante au Mexique. Il continue cependant d'exhorter le Gouvernement mexicain à mettre en place un cadre réglementaire global permettant d'assurer l'application effective de la loi de 1998 sur le contrôle des précurseurs, qui couvre l'ensemble des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ainsi que d'autres substances.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

282. L'Organe note avec inquiétude qu'en Amérique du Sud, malgré les efforts exceptionnels d'éradication du cocaïer consentis par la Bolivie en 1998 et en 1999 et la réduction sensible des zones de culture illicite du cocaïer au Pérou, ni l'offre de feuilles de coca pour la fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne dans l'ensemble de la région, ni l'offre de chlorhydrate de cocaïne pour l'approvisionnement des marchés illicites d'Europe et d'Amérique du Nord ne

semblent avoir notablement diminué. En effet, la réduction spectaculaire de la culture illicite du cocaïer en Bolivie et au Pérou au cours des deux dernières années semble avoir été compensée par une augmentation de la production de feuilles de coca en Colombie.

283. En Colombie, la dégradation de la sécurité publique en général, tout comme le fait que des feuilles de coca soient produites et de la cocaïne soit fabriquée de manière illicite et en quantités importantes dans les zones échappant au contrôle de l'État, entravent les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre la culture illicite du cocaïer, la production illicite de feuilles de coca ainsi que la fabrication illicite et le trafic de cocaïne. Au Pérou, les trafiquants font de plus en plus souvent passer en contrebande les feuilles de coca, la cocaïne base et le chlorhydrate de cocaïne dans les pays voisins par les voies terrestres et fluviales. Ils tentent ainsi de contourner les mesures d'envergure que le Gouvernement péruvien a prises pour combattre le trafic par voie aérienne, ceci malgré l'augmentation des ressources allouées par les pouvoirs publics et les donateurs étrangers à la lutte contre ce phénomène.

284. Tous les pays d'Amérique du Sud ont redoublé d'efforts pour intercepter les envois de permanganate de potassium destiné à la fabrication illicite de cocaïne, efforts qui ont donné des résultats prometteurs. (Pour plus de détails, on se référera aux paragraphes 99 à 105 ci-dessus.)

Adhésion aux traités

285. Tous les États d'Amérique du Sud sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à l'exception du Guyana, qui n'est pas encore partie à la Convention de 1961.

286. Comme l'Organe l'a maintes fois indiqué, on ne peut appliquer efficacement la Convention de 1971 et la Convention de 1988 sans adhérer à la Convention de 1961 et en appliquer rigoureusement les dispositions. C'est pourquoi il prie instamment le Guyana d'adhérer sans plus tarder à cette convention.

Coopération régionale

287. Les membres du Pacte andin²⁷ et du Marché commun du Sud (MERCOSUR)²⁸ mettent actuellement en place une coopération pratique sur les questions relatives à l'abus et au trafic de drogues. L'Organe invite tous les gouvernements concernés à continuer d'utiliser les mécanismes sous-régionaux en place afin de développer et de renforcer la

concertation, la coordination et l'échange d'informations au niveau régional.

288. L'Organe se félicite des négociations menées au sein du MERCOSUR pour simplifier les procédures d'entraide judiciaire en vigueur et pour harmoniser la législation pénale et procédurale ainsi que la réglementation sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Il espère que les États associés au MERCOSUR et d'autres pays intéressés de la région pourront participer à ces initiatives, lorsque cela est possible.

289. L'opération "Millennium", qui a donné lieu à une étroite collaboration et à un échange d'informations, en particulier, entre les services antidrogue de la Colombie, de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique, a permis d'obtenir de bons résultats dans la lutte contre les organisations de trafiquants et, notamment, d'arrêter les principaux organisateurs du trafic de drogues et du blanchiment d'argent.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

290. L'Organe note avec satisfaction les résultats exceptionnels qu'a obtenus à ce jour la Bolivie dans le cadre de son programme d'éradication des cultures illicites de cocaïer, lancé en 1998, et qui fait partie de sa stratégie antidrogue pour 1998-2002, également appelée "Plan de la dignité". Le Gouvernement bolivien mérite que la communauté internationale lui rende hommage pour la volonté politique dont il a fait preuve et pour les moyens financiers, techniques et humains qu'il a investis dans cette campagne d'éradication. L'Organe invite les pays donateurs à soutenir la Bolivie dans les efforts qu'elle déploie pour atteindre les buts fixés dans le "Plan de la dignité".

291. Le Gouvernement bolivien sait que plus le pays se rapproche des objectifs du "Plan de la dignité", plus le risque de détournement de la production des feuilles de coca (licite en vertu de la législation bolivienne en vigueur) aux fins de la fabrication illicite de cocaïne augmente.

292. On estime qu'un millier de tonnes de feuilles de coca d'origine bolivienne sont passées chaque année en contrebande dans les provinces de Jujuy et Salta, dans le nord de l'Argentine, où la détention et la consommation (par mastication) de feuilles de coca sous leur forme naturelle et la préparation de *maté de coca* (infusion de feuilles de coca) ne sont pas considérées, au regard de la loi, comme correspondant à la détention et la consommation de stupéfiants. L'Organe compte que le Gouvernement argentin, en renforçant ses services d'intervention à la frontière septentrionale – créés à la fin de 1998 pour

intensifier sa lutte contre le trafic de drogues – s'attaquera au problème de la contrebande de feuilles de coca en coopération avec les autorités boliviennes.

293. Au Brésil, la réorganisation des structures administratives et l'actualisation de la législation nationale visant à lutter contre l'abus et le trafic de drogues, entreprises en 1998, se sont poursuivies en 1999. Elles ont abouti à la création, notamment, du Conseil national antidrogue (CONAD), de la Commission nationale de contrôle des drogues, du Secrétariat national antidrogue (SENAD) au sein de cette commission, et du Conseil de contrôle des activités financières (COAF), ainsi qu'à l'adoption d'un nouveau règlement sur les substances et les médicaments soumis à un contrôle spécial (règlement 344).

294. En juin et juillet 1999, le Brésil a adopté des lois sur l'emploi des avoirs saisis et confisqués avant le prononcé de la peine dans les procédures pénales et sur la protection des victimes et des témoins. En outre, plusieurs décrets présidentiels ont permis de rationaliser l'administration et le fonctionnement des organes nationaux de contrôle des drogues. Une réglementation stricte a été adoptée qui vise diverses activités financières.

295. L'Organe note avec inquiétude qu'en Colombie, la loi sur la confiscation des avoirs n'a pas donné les résultats attendus. En effet, sur les milliers de biens saisis à ce jour, aucun n'a ensuite été confisqué en application des dispositions de cette loi. L'Organe espère que les discussions en cours entre le Congrès et le Gouvernement colombiens aboutiront à réformer la loi ou à l'appliquer de façon plus stricte.

296. L'Équateur a lancé une stratégie nationale de lutte antidrogue pour la période 1999-2003, qui fixe des objectifs précis et prévoit des dispositions financières détaillées pour l'application d'un plan échelonné de lutte générale contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe se félicite de l'adoption de cette stratégie, qui donne à la Commission nationale de contrôle des drogues un rôle de premier plan dans la planification et l'exécution des activités nationales de contrôle. Il faut espérer que les difficultés économiques auxquelles l'Équateur doit aujourd'hui faire face et les troubles sociaux qui en découlent n'entraveront pas la mise en œuvre de la stratégie, d'autant que les trafiquants utilisent de plus en plus ce pays comme base pour leurs opérations illicites.

297. Au Pérou, depuis avril 1999, la Commission nationale de contrôle des drogues relève directement du Conseil des ministres, ce qui en renforce le statut juridique au sein de la structure étatique. L'Organe compte que les dispositions

budgétaires requises seront adoptées. Le Gouvernement péruvien a formulé un programme global de réduction de la demande et d'activités de substitution, qui sera en majeure partie autofinancé. L'Organe invite les pays donateurs à y apporter leur concours.

298. Ces dernières années, le Pérou a entrepris un programme plus ambitieux d'éradication du cocaïer. En 1999, cependant, la culture du cocaïer, loin de diminuer sensiblement comme les années précédentes, devrait demeurer au même niveau qu'en 1998. Pour compléter le nouveau programme d'activités de substitution, les autorités devraient élaborer une politique claire concernant l'éradication du cocaïer et en rendre la culture illégale, conformément aux dispositions de la Convention de 1961.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

299. On manque de données sur l'étendue des cultures illicites de cannabis dans les pays d'Amérique du Sud. Dans toute la région, le cannabis continue d'être produit en majeure partie pour la consommation locale, bien que des envois en provenance du Brésil, de la Colombie, du Guyana, du Paraguay et du Suriname soient constamment saisis pendant leur transport vers les pays voisins et les pays des Caraïbes, ainsi qu'à leur arrivée en Europe et en Amérique du Nord. À de rares exceptions près, les autorités des pays d'Amérique du Sud continuent de saisir des quantités croissantes de cannabis. Des efforts sont faits dans la sous-région pour effectuer régulièrement des enquêtes sur l'abus de substances qui donneront des données comparables. Les données émanant des services d'urgence des hôpitaux y demeurent l'indicateur le plus courant de l'abus de drogues; elles font apparaître que le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus répandu chez les personnes de 15 à 19 ans et celle qui est le plus souvent signalée comme drogue d'initiation.

300. Les autorités des pays d'Amérique du Sud devraient rester vigilantes afin d'empêcher que la culture illicite du pavot à opium et le trafic illicite d'héroïne ne s'étendent. L'offre de plus en plus forte d'héroïne dans la sous-région pourrait avoir un effet d'entraînement sur l'abus de cette substance, comme cela a parfois déjà été le cas pour le trafic de cocaïne. Au Pérou, les saisies de graines de pavot à opium et d'opium ont considérablement augmenté en 1999, ce qui laisse supposer que ce pays sera de plus en plus aux prises avec la culture illicite du pavot à opium. Le Gouvernement colombien a intensifié ses activités d'éradication des

cultures illicites de pavot à opium, ce qui a entraîné l'abandon de sites destinés à cette culture dans certaines zones; toutefois, de nouveaux sites remplacent rapidement ceux qui sont abandonnés, en particulier dans la région de Huila-Tolima. Dans toute l'Amérique du Sud, l'abus d'héroïne, bien qu'encore marginal, est en légère augmentation, ce qui confirme un accroissement de l'offre de cette substance, comme cela a été signalé les années précédentes.

301. En ce qui concerne la feuille de coca, le potentiel de production, le rendement des cultures et l'offre à des fins illicites sont, semble-t-il, restés stables dans l'ensemble de l'Amérique du Sud. Malgré un renforcement des activités d'éradication en 1998 et au premier semestre de 1999, la culture du cocaïer semble avoir progressé en Colombie, ce qui est dû au déplacement des cultures vers des zones échappant au programme d'éradication.

302. La Bolivie semble bien partie pour atteindre l'objectif d'éradication des cultures de cocaïer considérées comme illicites au regard de la législation en vigueur. Au Pérou, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer a diminué de plus de 50 % entre 1995 et 1998. L'augmentation du prix de la feuille de coca dans ces deux pays risquerait de compromettre les efforts d'éradication et pourrait rendre les programmes d'activités de substitution plus nécessaires que jamais.

303. Les données actuelles semblent confirmer que la Colombie est le pays où la culture du cocaïer occupe la superficie la plus importante, qui dépasse peut-être même celles de la Bolivie et du Pérou confondues. Bien qu'aucune étude comparative détaillée des sols et des conditions climatiques dans les pays producteurs de feuilles de coca n'ait été réalisée, on estime en général que le Pérou dispose du potentiel de production illicite de feuilles de coca le plus important. On considère également que la feuille de coca produite dans ce pays a une teneur en alcaloïdes supérieure à celle qui est produite en Colombie. Il est donc peu probable que ceux qui fabriquent illicitement de la cocaïne en Colombie puissent utiliser uniquement les feuilles de coca produites illicitement dans ce pays.

304. La Colombie reste le plus gros producteur de cocaïne du monde. L'action des services de répression colombiens a permis de découvrir et de détruire plusieurs laboratoires servant à fabriquer illicitement cette drogue, dont un dont la capacité pouvait atteindre huit tonnes par mois. Cela illustre les moyens économiques et techniques, ainsi que la capacité de fabrication dont disposent les trafiquants colombiens. La feuille de coca est de plus en plus souvent traitée au Pérou

pour être transformée en pâte de coca et expédiée directement à l'étranger. L'offre de cocaïne à bas prix sur les marchés illicites est plus importante au Pérou, où l'abus de cette substance semble augmenter rapidement.

305. Le trafic de cocaïne destinée à l'Europe et à l'Amérique du Nord ne donne aucun signe de fléchissement. Confrontés à la sophistication croissante des techniques de détection, les trafiquants utilisent de nouveaux itinéraires et de nouvelles méthodes pour exporter clandestinement cette drogue vers d'autres continents. La plupart des aéroports internationaux d'Amérique du Sud sont utilisés pour faire passer en contrebande, à l'aide de convoyeurs, des quantités relativement faibles, tandis que les ports de tous les pays, aussi bien sur l'Atlantique que sur le Pacifique, sont utilisés pour les gros envois de cocaïne dissimulée dans toutes sortes de marchandises, allant des fleurs fraîches aux meubles et en passant par les bougies décoratives.

306. Les itinéraires empruntés pour le trafic de cocaïne se sont considérablement diversifiés. La cocaïne destinée à l'Europe occidentale emprunte généralement des itinéraires établis de longue date passant par les Caraïbes ou l'Afrique; toutefois, des pays d'Asie centrale, d'Asie occidentale et d'Europe orientale sont de plus en plus utilisés pour le transit de la cocaïne à destination de l'Europe occidentale.

307. Les saisies de produits chimiques placés sous contrôle demeurent importantes et sont même en augmentation en Amérique du Sud. Les pays de la sous-région ont à juste titre axé leur action sur les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe, conscient que les ressources dont disposent ces pays sont limitées, invite les autorités colombiennes et celles des pays voisins à renforcer le contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne, en particulier de l'anhydride acétique.

308. Étant donné les bons résultats que donne la vérification de la légitimité de chaque transaction, l'Organe invite une fois encore les États d'Amérique du Sud à invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, ce que n'ont fait à ce jour que l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Il invite également les pays exportateurs, en particulier les États membres de l'Union européenne, à vérifier la légitimité de chaque transaction effectuée avec tous les pays d'Amérique du Sud, et non avec certains seulement, puisque les trafiquants peuvent contourner les points d'entrée contrôlés.

Substances psychotropes

309. L'un des principaux sujets de préoccupation demeure, en Amérique du Sud, l'abus de stimulants de type amphétamine sous forme d'anorexigènes fabriqués par l'industrie pharmaceutique. Au Brésil, l'un des pays les plus touchés par la prescription abusive de stimulants, une nouvelle réglementation et de nouveaux mécanismes de contrôle devraient aider à réduire le fort niveau de consommation de ces substances. En Argentine et au Chili, des progrès considérables ont déjà été accomplis (voir par. 166 ci-dessus).

310. Les enquêtes nationales sur les ménages réalisées en 1998 en Bolivie et au Pérou ont montré que les tranquillisants étaient les substances psychotropes faisant le plus souvent l'objet d'abus, avec une prévalence proche de celle du cannabis. L'abus de stimulants et de substances hallucinogènes est considérablement moins répandu.

Missions

311. Une mission de l'Organe s'est rendue au Brésil en juillet 1999. Le Gouvernement brésilien a lancé un vaste programme de réforme juridique et institutionnelle des administrations en vue de lutter contre l'abus et le trafic de drogues; il a, à cet effet, décidé la création d'un nouvel organisme national chargé de formuler la politique en matière de drogues, d'une agence nationale autonome de surveillance sanitaire chargée d'administrer le contrôle national des drogues et d'un nouvel organe de contrôle financier.

312. L'Organe est d'avis que le Brésil a pris les mesures nécessaires pour améliorer ses moyens de lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Il faut espérer que ce pays dégagera les ressources financières et techniques voulues pour que les nouvelles institutions et les nouveaux mécanismes donnent les résultats souhaités.

313. L'Organe invite le Gouvernement brésilien à poursuivre la réforme et, à cet effet, à accorder à l'agence nationale de surveillance sanitaire plus de moyens afin qu'elle puisse faire appliquer les règles en matière d'autorisation et de prescription et s'acquitter de ses responsabilités en matière d'inspection des entreprises d'importation, de fabrication et de distribution en gros et au détail de stupéfiants et, en particulier, de substances psychotropes. L'Organe compte que ces réformes permettront à terme de combler les fortes lacunes constatées ces dernières années dans le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes licites.

314. S'agissant du contrôle des précurseurs, les autorités brésiliennes semblent certes disposer de la structure requise mais leurs moyens financiers et techniques demeurent insuffisants pour contrôler efficacement l'importante industrie chimique de ce pays.

315. Au Brésil, la planification et l'exécution des activités de réduction de la demande illicite de drogues semblent s'améliorer sous la direction du SENAD. L'Organe pense que la mise sur pied d'un système national permettant de réaliser des enquêtes périodiques d'envergure sur l'abus des drogues contribuerait beaucoup à améliorer la planification, l'exécution et les résultats de ces activités.

316. Compte tenu de la situation géographique, démographique et économique du Brésil, l'Organe invite le gouvernement de ce pays à participer encore plus activement au renforcement de la coopération entre les pays d'Amérique du Sud touchant les questions relatives aux drogues et dans les domaines présentant un intérêt commun tels que la lutte contre le trafic de drogues et de produits chimiques dans le bassin amazonien. Une coopération plus étroite entre les pays sud-américains faciliterait considérablement la lutte contre la criminalité transnationale en général, et contre le blanchiment de l'argent et le trafic de drogues et de précurseurs en particulier.

Visites techniques

317. L'Organe a effectué, en juillet 1999, une visite technique en Bolivie à l'invitation du gouvernement de ce pays afin d'examiner les mécanismes de contrôle de la culture du cocaïer ainsi que de la production et de la distribution de feuilles de coca pour un usage traditionnel, d'évaluer l'état d'avancement du programme d'éradication des cultures illicites de cocaïer et de discuter de questions techniques avec les autorités nationales compétentes.

318. Tout en se félicitant de la campagne d'éradication du cocaïer menée en Bolivie, qui donne d'excellents résultats, l'Organe appelle le gouvernement de ce pays à prendre les mesures nécessaires pour éviter que la production de feuilles de coca, considérée comme licite en vertu de la législation en vigueur, n'entraîne des détournements permettant de consolider l'offre illicite, actuellement en baisse.

319. Conscient des valeurs historiques, culturelles et sociales et de la situation économique de la Bolivie, l'Organe n'en estime pas moins que le but même de la culture, de la production et de la distribution des feuilles de coca (mastication, consommation sous forme d'infusions, etc.) est contraire aux dispositions de la Convention de 1961.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

320. En 1999, la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium a été sensiblement réduite au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande, ainsi qu'au Viet Nam. La Chine, la Malaisie et la Thaïlande restent d'importants marchés illicites pour l'héroïne et constituent également des points de transit pour l'héroïne à destination d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Amérique du Nord et de l'Océanie. L'abus d'opiacés par voie intraveineuse contribue toujours à l'augmentation des cas d'infection par le VIH au Myanmar et au Viet Nam, ainsi que dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est.

321. L'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine progressent rapidement dans toute la sous-région. Dans le Triangle d'Or, des installations qui servaient auparavant exclusivement au raffinage de l'héroïne sont de plus en plus souvent utilisées pour la fabrication de méthamphétamine. La Chine demeure un gros fournisseur de stimulants de type amphétamine fabriqués clandestinement. Il semble que les trafiquants de ce type de substances visent particulièrement les groupes vulnérables des grandes agglomérations urbaines, notamment les jeunes. En Thaïlande, par exemple, les stimulants de type amphétamine sont, depuis peu, les drogues dont il est fait le plus largement abus en milieu étudiant. L'Organe prie instamment les gouvernements des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est: a) d'examiner attentivement tous les aspects de l'abus et du trafic des stimulants de type amphétamine – et notamment leur prévalence – ainsi que les raisons pour lesquelles de plus en plus de jeunes de cette région s'adonnent à la méthamphétamine; b) de formuler et de mettre en œuvre, sur la base de cet examen, des stratégies efficaces de réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine; et c) de resserrer leurs liens de coopération en matière de réglementation et de répression de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine.

322. Alors que la sous-région commence à se relever de la crise économique, l'insuffisance des ressources empêche toujours les autorités de plusieurs pays et leurs partenaires d'appliquer dans leur intégralité les programmes destinés à réduire l'offre et la demande illicites de drogues.